CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N° 15

Réunion du :	04.11.2026
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT
Assiste :	Kevin GAUTHER
Excusés :	Loïc COTTEREAU– Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL – Xavier LACRAZ, D.T.R – Grégoire SORIN, C.T.R

Préambule :
M. Gabriel GÔ, membre de ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Patrick PIOU, membre de l'AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT (541297)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Gambardella-Crédit Agricole

2.1 5ème tour du 31 octobre 2026

Sous réserve des procédures en cours, la Commission homologue les résultats du 5ème tour du 31 octobre 2026, et procède au tirage du 6ème tour fixé au 21 novembre 2026.

2.2 6ème tour du 21 novembre 2026

Le tirage au sort public des rencontres du 6ème tour est effectué par deux gardiens de but du Pôle Espoirs de la LFPL, en présence des clubs invités en visio.

Ces rencontres auront lieu le samedi 21 novembre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.



3. Coupes Pays de la Loire – Initiatives U 17

3.1 1er tour du 24 octobre 2026

Sous réserve des procédures en cours, la Commission homologue les résultats du 1er tour du 24 octobre 2026, et procède au tirage du 2ème tour fixé au 21 novembre 2026.

3.2 2ème tour du 21 novembre 2026

La Commission procède au tirage du 2ème tour, programmé le samedi 21 novembre 2026.

Match	RECEVANTS	VISITEURS
1	Le Mans Gazélec	Arnage Pontlieue Us
2	Monce en Belin Es	Coulaines Js
3	Pré En Pail Us	Mamers Sa
4	Changé Cs 72	La Ferté Bernard Vs
5	St Sylvain d'Anjou AS	Angers SCA
6	Tiercé Cheffes As	Gj Haut Anjou
7	Angers Croix Blanche	Gj Chap Aligné Ass
8	Baugé EA Baugeois	Le Mans Villaret As
9	Ecommoy Fc	La Flèche Rc
10	Gj Bocage Manceau	Laval Stade May. Fc
11	Gj Pays de l'Ernée	Changé Us
12	L'Huisserie Asl	Beaucouzé SC
13	St Berthevin Us	Montreuil Juigné béné F
14	Angers Vaillante	Saumur Ofc
15	St Hilaire Vihiers As	Gj Vernoil Noyant
16	Denée Val Layon Uf3l	Trélazé Eglantine
17	Doué La Fontaine Rc	Beaufort en Vallée
18	Les Ponts de Cé AS	Trélazé Foyer E
19	Montilliers Es	Gjf Cornéandardbrain
20	Angers NDC	La Pommeraye Pomj.
21	Aubry Chaudron Fc	Christopheséguinière
22	Bouchemaine Es	Beaupréau Chapelle FC
23	Tillières ARC	Coron Ostvc
24	Chemillé Melay O	Orée SCOL
25	Le Fuilet Chaussaire Fc	Andrezé Jub Jallais Fc
26	St Georges Trem Fc	Maybéléger ou Toutmaulévrier
27	St Léger St Lambert	Chalonnes Chaudefonds F
28	Gj Torfou Sev Moine	Gj Gesté Villedieu FR
29	Sautron As	Gj Sucé/Erdre Casson
30	Orvault Rc	Gj Mésanger St Gé.
31	Savenay Malville Pfc	Pontchâteau Aos
32	Châteaubriant Volt.	Carquefou Usja
33	Les Sables Vf	Challans Fc
34	St Gilles St Hilaire Fc	La Roche/Yon EsoV
35	St Jean de Monts	Pt St Martin Fcgl
36	Rezé Aepr	Gj Herbergement Ussa
37	La Montagne Fc	St Philbert Grandlieu Us
38	Gj De Goulaine	Gj 13 Septiers-Bruf
39	Gj Pouzauges Bocage	Les Essarts B.M
40	Gjf Chantonnay	Les Herbiers Vf
41	Gj St Fulgent Usbb	Gj Pays Chataigneraie
42	Clisson Etoile	Sèvremont Fc (Flocellière)
43	Nantes Sporting	Gj Boufféré S2gfc
44	Vallet Es	St Sébastien Fc

Ci-après les 12 équipes exemptes : Fontenay VF - Gj Pays Château Gontier - Le Mans Fc - Le Poiré/Vie Vf - Mayenne Stade Fc - Nantes La Mellinet - Nort/Erdre Ac - Orvault Sf - Sablé/Sarthe Fc - Segré Esha - St André St Macaire - St Nazaire Af

Ci-dessous le calendrier :

COUPE PAYS DE LOIRE U17 2026-2027						
161 équipes						
date	tour	qualifiées	nb matchs	nb équipes	exempts	qualifiées tour suivant
24-oct	T1	**161**	**61**	**122**	**39**	**100**
21-nov	T2	**100**	**44**	**88**	**12**	**56**
12-déc	T3	**56**	**24**	**48**	**8**	**32**
23-janv	T4 1/16	**32**	**16**	**32**		**16**
27-mars	T5 1/8	**16**	**8**	**16**		**8**
24-avr	T6 1/4	**8**	**4**	**8**		**4**
08-mai	T7 1/2	**4**	**2**	**4**		**2**
05-juin à confirmer	T8 Finale	**2**	**1**	**2**		

4. Coupes Pays de la Loire – Initiatives U 19

4.1 1er tour du 24 octobre 2026

Sous réserve des procédures en cours, la Commission homologue les résultats du 1er tour du 24 octobre 2026, et procède au tirage du 2ème tour fixé au 21 novembre 2026.

4.2 2ème tour du 21 novembre 2026

La Commission procède au tirage du 2ème tour, programmé le samedi 21 novembre 2026.

Match	RECEVANTS	VISITEURS
1	Avrillé AS 49	St Berthevin Us
2	Gj Cantenay Assf	Angers NDC
3	Gj Lsca Louverné	Angers Vaillante
4	Changé Us	Châteaubriant Volt.
5	Coulaines Js	Murs Erigné ASI
6	Mulsanne Téloché As	St Sylvain d'Anjou AS
7	La Suze Roëze Fc	Le Mans Gazélec
8	Gj Nord Est Manceau	Tiercé Cheffes As
9	Angers SCA	St Hilaire Clisson F
10	Thouarcé Fc Layon	Bouchemaine Es
11	Chalonnes Chaudefonds F	St Hilaire Vihiers As
12	Brissac Aubance Es	Aubry Chaudron Fc
13	Beaupréau Chapelle FC	Gj Du Vignoble (Chap.Heul)
14	Mauges/Loire Fcel	Gj Gétigné BBC
15	Tillières ARC	Puy-Maz-Tess Us
16	Chaumes Arche Fc	St Marc Foot
17	Pontchâteau Aos	Nantes Etoile du Cens
18	Guérande Madeleine	St Herbain Uf
19	Herbignac St Cyr	Gj St Père Océane
20	Gj St Lyphard Fccm	Sautron As
21	Piriac Es Pays Blanc	Orvault Rc
22	Ferrière Dompierre U	Gj St Fulgent Usbb
23	Gj Pays Mareuillais	Les Sables Vf
24	Gj Ndriez Vie Marais	Rocheservière Bouaine Fc
25	Talmont St Hilaire Fc	Aizenay France
26	Gj Sud Retz F (Machecoul)	La Roche/Yon EsoV
27	Gj 13 Septiers-Bruf	Gjf Chantonnay
28	Gj Tiffauges Bocage	Gj Pouzauges Bocage
29	Aigrefeuille AS Maine	Gj Ardelay And Co
30	Gorges Elan	Les Herbiers Vf
31	Bouperemonprouant	St Fiacre Côteaux Fc
32	Gj Pays Chataigneraie	Rezé Aepr
33	Saffré Fcpb	Carquefou Usja
34	Gj Sucé/Erdre Casson	St Julien Divatte Fc
35	St Sébastien Fc	Nantes Bellevue Jsc
36	Gj Mésanger St Gé.	Gj De Goulaine
37	Gj Loireauxence Vair	Thouaré Us

La Commission actualisera le tirage une fois que la rencontre du 1er tour du 11.11.2026 sera disputée, opposant Maybéléger Fc 1 à Tout Maulevrier Sp 1.

Ci-après les 16 équipes exemptes : Saumur Ofc - Beaucouzé SC - Cholet SO - Fontenay VF - Gj Pays Château Gontier - La Roche/Yon Vf - Le Mans Fc - Le Poiré/Vie Vf - Nantes La Mellinet - Nort/Erdre Ac - Orvault Sf - Sablé/Sarthe Fc - Segré Esha - St André St Macaire - St Nazaire Af - Vertou Ussa

Ci-dessous le calendrier :

COUPE PAYS DE LOIRE U19 2026-2027						
134 équipes						
date	tour	qualifiés	nb matchs	nb équipes	exempts	qualifiés tour suivant
24-oct	T1	134	44	88	46	90
21-nov	T2	90	37	74	16	53
12-déc	T3	53	21	42	11	32
23-janv	T4 1/16	32	16	32		8
27-mars	T5 1/8	16	8	16		8
24-avr	T6 1/4	8	4	8		4
08-mai	T7 1/2	4	2	4		2
05-juin à confirmer	T8 Finale	2	1	2		

5. Championnats régionaux

- **Dossier transmis par la C.R. de Discipline du 21.10.2026**

ETOILE DU CENS NANTES (551545) – Championnat Régional 1 U 19

Match n°56170490 de Régional 2 U19 du 14.11.2026 - Nantes Etoile Cens 1 (551545) / Beaucouze Sc 2 (522033)

La Commission reprend connaissance de son dossier ouvert en sa réunion du 27.10.2026, relatif à l'exécution de la sanction de suspension de terrain prononcée à l'encontre du club de l'ETOILE DU CENS NANTES par la C.R. de Discipline du 21.10.2026.

La Commission rappelle qu'en application de l'article 25 du règlement de la compétition, le club sanctionné devait proposer à la Commission un terrain de repli situé à au moins 30 kilomètres de sa commune, 15 jours avant la date de la rencontre n°56170490 de Régional 2 U19 du 14.11.2026 contre Beaucouze Sc 2, accompagné de l'accord du propriétaire des installations.

La Commission constate, malgré les échanges avec le club, qu'à ce jour, aucun terrain de repli conforme n'a été communiqué à la Commission.

Par ces motifs,

Décide, en application de l'article 25 du règlement de la compétition, de donner match perdu par pénalité au club l'ETOILE DU CENS NANTES.

Le Président,

P. PIOU

Le Secrétaire administrative,

K. GAUTHIER